

Echelles de traitement

Catégories	Fonctions	Barème (N° Echelle)	Age minimum
<i>Personnel non éducatif</i>			
	Personnel de direction		
	Directeur Classe 1 - 15-29 places	25	24
	Directeur Classe 1 - 30-60 places	28	24
	Directeur Classe 1 - 60+ places	29	24
	Directeur Classe 2 - 15-29 places	18	23
	Directeur Classe 2 - 30-60 places	20	23
	Directeur Classe 2 - 60+ places	23	23
	Directeur - 6-14 places Classe 1	24	24
	Directeur - 6-14 places Classe 2	18	23
	Sous-directeur Classe 1	26	24
	Sous-directeur Classe 2	20	23
	Personnel administratif		
	Licencié à orientation économique, juridique, administrative ou informatique	27	24
	Gradué ou régent à orientation économique, juridique, administrative ou informatique ou économiste gradué	19	23
	Rédacteur	17	20
	Economiste non gradué	16	20
	Commis	4	18
	Commis sténodactylo	4	18
	Comptable Classe 1	18	23
	Comptable Classe 2	8	20
	Assistant social	19	23
	Economiste gradué	19	23
	Personnel ouvrier		

Catégories	Fonctions	Barème (N° Echelle)	Age minimum
	Ouvrier Catégorie 1	1	18
	Ouvrier Catégorie 2	2	18
	Ouvrier Catégorie 3	3	18
	Ouvrier Catégorie 4	6	18
	Ouvrier Catégorie 5	11	18
<i>Personnel éducatif</i>			
	Personnel psycho-paramédical		
	Licencié en psychologie, pédagogie, psycho-pédagogie ou kinésithérapie	27	24
	Gradué en kinésithérapie, logopédie, ergothérapie ou diététique ou assistant en psychologie	19	23
	Rééducateur en psychomotricité, porteur des qualifications requises pour être éducateur Cl.1 ou d'un titre jugé équivalent par le Ministère de l'Education	19	23
	Infirmier breveté	14	20
	Infirmier gradué	19	23
	Personnel spécialisé		
	Technicien bricoleur en appareillage	4	18
	Technicien électronicien A1	19	23
	Technicien électronicien A2	12	20
	Aide de laboratoire clinique	4	18
	Copiste Braille - A3	4	18
	Copiste Braille - A2	17	20
	Orthoptiste	19	23
	Gradué en informatique	19	23
	Licencié en informatique	27	24
	Personnel éducatif Catégorie I		
	Chef éducateur	21	23
	Educateur Classe 1	18	23
	Educateur Classe 2	15	20
	Educateur Classe 2A	13	20
	Personnel éducatif Catégorie II		
	Educateur Classe 2B	10	18
	Educateur Classe 3	5	18
	Aide familiale ou sanitaire	9	18
	Puéricultrice	9	18
	Garde malade	7	18
	Personnel chef de groupe		
	Chef de groupe	22	23
<i>Personnel médical</i>			
	Médecin généraliste	30	27
	Médecin spécialiste	31	27

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 septembre 2006 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 octobre 1997 relatif aux conditions d'agrément et de subventionnement des services résidentiels, d'accueil de jour et de placement familial pour personnes handicapées.

Namur, le 28 septembre 2006.

Le Ministre-Président,

E. DI RUPO

La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances,

Mme Ch. VIENNE